



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

**AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2023
CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA
MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 février 2023, le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a adopté le *Règlement numéro 478-2023 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité*.

L'objet de ce règlement est de prévoir les modalités de publication des avis publics de la Municipalité, soit sur le site internet de la Municipalité et par affichage au bureau municipal.

Le *Règlement numéro 478-2023 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité* est disponible au bureau de la municipalité situé au 1428, Route 122, à Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 18 février 2023.

VALÉRIE AUBIN

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Valérie Aubin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil certifie par la présente avoir publié, en date du 18 février 2023, l'avis public d'entrée en vigueur du *Règlement numéro 478-2023 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité* ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : hôtel de ville et église.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 février 2023.

VALÉRIE AUBIN

Directrice générale et greffière-trésorière

